

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 84/2023**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB MELUN VAL DE SEINE - SPORT PASSION 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2023 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » pour la période allant du 10 juillet au 25 août sur le site de Melun ;

**CONSIDERANT**, à cet effet, qu'une convention de partenariat est conclue avec l'association Tennis Club Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour fixer les conditions et les modalités d'organisation desdits stages multisports ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, une convention de partenariat entre l'association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2023 (projet ci-annexé), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/04/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230427-51263A-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Publication ou notification : 2 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional